

**COMMUNE DE PLOUISY**  
**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 mars 2016**

**AFFICHAGE LE 07/03/2016**

**Date d'envoi de la convocation : 26/02/2016**

**Date de l'affichage de la convocation : 26/02/2016**

- **2016-010- Budget principal de la commune et budgets annexes – Comptes de gestion – Exercice 2015**
- **2016-011- Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2015**
- **2016-012- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2015**
- **2016-013- Budget annexe du lotissement Park Névez – Compte administratif – Exercice 2015**
- **2016-014- Budget annexe du lotissement Park Névez- Clôture**
- **2016-015- Budget principal de la commune – Affectation du résultat**
- **2016-016- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat**
- **2016-017- Budget primitif 2016 : Budget principal de la commune**
- **2016-018- Budget primitif 2016 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé**
- **2016-019- Approbation des projets éligibles à la DETR – Sollicitation de la dotation**

L'an deux mille seize, le trois mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Conseillers municipaux délégués, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Mme ILLIEN Stéphanie, , M. L'ANTON Jean-Yves, M. CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. TESSIER Mickaël à Mme GUILLEUX Fabienne

M. LE GUEN Xavier à Jean-Claude LE BRAS

Secrétaire de séance : Mme ILLIEN Stéphanie

### **Projets de délibérations**

**2016-010 Budget principal de la commune et budgets annexes – Comptes de gestion – Exercice 2016**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale de Guingamp concernant le budget principal, le budget

annexe du lotissement de Park Névez et le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.  
Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,  
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:*

**-DECLARE que les comptes de gestion concernant le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes des lotissements Park Névez et Park An Trébé, dressés pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière Principale, n'appellent aucune observation.**

**-ADOpte lesdits comptes de gestion 2015 de Madame la Trésorière.**

## **2016-011 Budget principal de la commune– Compte administratif – Exercice 2015**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Mireille LE PESSOT.

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

### **En section de fonctionnement :**

- Réalisé en dépenses : 1 291 773.55 €
- Réalisé en recettes : 1 612 841.46 €
- Résultat de l'exercice : 321 067.91 €
- Résultat antérieur : 205 358.18 €
- Résultat de clôture : 526 426.09 €

### **En section d'investissement :**

- Réalisé en dépenses : 551 703.58 €
- Réalisé en recettes : 678 914.36 €
- Résultat de l'exercice : 127 210.78 €
- Résultat antérieur : - 262 568.43 €

- Résultat de clôture : - 135 357.65 €
- Reste à réaliser en dépenses : 29 902.87 €
- Reste à réaliser en recettes : 43 728.00 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 1 s'agissant du fonctionnement en dépenses, en annexe 2 s'agissant du fonctionnement en recettes, en annexe 3 s'agissant de l'investissement en dépenses et en annexe 4 s'agissant de l'investissement en recettes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,  
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 abstentions, 14 voix pour) :*

**-APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal de la commune.**

<p><b>2016-012 Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2015</b></p>
--

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

- Réalisé en dépenses : 12 650.00 €
- Réalisé en recettes : 204 413.46 €
- Résultat de l'exercice : 191 763.46 €
- Résultat antérieur : - 29 996.47 €

- Résultat de clôture : 161 766.99 €

**En section d'investissements :**

- Réalisé en dépenses : 106 160.33 €

- Réalisé en recettes : 0 €

- Résultat antérieur : - 128 679.30 €

- Résultat de clôture Investissement : - 234 839.63 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 5.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission des Finances*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT*

*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

**-APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.**

**2016-013 Budget annexe du lotissement Park Névez – Compte administratif – Exercice 2015**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

- Réalisé en dépenses : 29 869.81 €

- Réalisé en recettes : 15 761.00 €
- Résultat antérieur : 14 108.81 €
- Résultat de l'exercice : 0 €

**En section d'investissement :**

- Réalisé en dépenses : 0 €
- Réalisé en recettes : 6 777.83 €
- Résultat antérieur : - 6 777.83 €
- Résultat de clôture : 0 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 6.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des Finances,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT  
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 abstentions, 14 voix pour) :*

**-APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe du lotissement Park Névez.**

<b>2016-014 Budget annexe du lotissement Park Névez – Clôture</b>
---

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

L'ensemble des opérations du lotissement Park Névez étant achevées, il convient de procéder à la clôture du budget annexe correspondant.

*Vu le résultat des comptes du budget annexe suivant : Lotissement Park Névez,  
Considérant l'achèvement de toutes les opérations,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 abstentions, 15 voix Pour) :*

**-DECIDE de clôturer le budget annexe du lotissement Park Névez au 31 décembre 2015.**

<b>2016-015 Budget principal de la commune – Affectation du résultat</b>
--

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2015.

**Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 7) :**

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 121 532.52 €
- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour : 404 893.57 €

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis de la commission des Finances,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 absentions, 15 voix pour):*

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :
- **Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 121 532.52 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 404 893.57 €**

**2016-016 Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2015.

**Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 8):**

- Au compte 001 de la section d'investissement dépenses pour : 234 839.63 €
- Au compte 002 de la section fonctionnement recettes pour : 161 766.99 €

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis de la commission des Finances,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2016 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park AnTrébé :
- **Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 234 839.63 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 161 766.99 €**

**2016-017 Budget primitif 2016 – Budget principal de la commune**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2016.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 087 721.89 €
---	----------------

(Voir le détail en annexes 1 et 2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	990 035.16 €
---	--------------

(Voir détail annexes 9 et 10)

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction M14,*

*Vu l'avis de la commission des Finances,*

*Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,*

*Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 absentions, 15 voix pour) :*

- **ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2016 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés).**

#### **2016-018 Budget primitif 2016 – Budget annexe du lotissement Park An Trébé**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2016.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	292 196.99 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	294 664.63 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction M14,*

*Vu l'avis de la commission des Finances,*

*Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,*

*Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

- **ADOPTE par chapitre le budget primitif 2016 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément**

au tableau ci-annexé.

## **2016-019 Approbation des projets éligibles à la DETR – Sollicitation de la dotation**

*Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Au titre de l'année 2016, deux projets d'investissement sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il s'agit du projet de construction d'un Club'House dédié au Club de football de Plouisy et du projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la mairie, des salles associatives attenantes et des cimetières.

Le premier projet consiste à édifier une construction sur le complexe sportif de Park Bellon, au stade Guy Lozahic, à la place de l'ancienne buvette, permettant de recevoir les diverses équipes de football, d'organiser des réunions, mais également de recevoir le public présent lors des matchs de football.

Il s'agira d'un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité ayant vocation à entretenir l'esprit sportif après les matchs.

Le deuxième projet consiste à mettre aux normes d'accessibilité bâtiments et installations ouvertes au public ainsi que cela a été programmé dans l'Agenda d'accessibilité arrêté par délibération n° 84 du 20 novembre 2015. Les locaux de la mairie, des salles associatives attenantes et les cimetières ont à ce titre été priorisés.

Compte tenu de l'éligibilité de ces travaux à la DETR mais aussi au fonds de soutien à l'investissement public local, il a en outre été décidé d'anticiper sur une partie des travaux prévus initialement en 2017, afin de réduire le délai de mise aux normes équipements et des installations ouvertes au public dans l'intérêt de tous.

Pour ces deux projets, une demande peut effectivement être déposée en vue d'obtenir un concours financier au titre de la DETR.

Au titre de l'année 2016, les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles ont été fixés comme suit :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance : 25 à 30 %
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux) : 20 à 30 %
- Assainissement des eaux usées : en attente du taux.
- Equipements sportifs : 20 à 30 %
- Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) : 35 %
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique : 20 à 30%
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes : 60 %
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : 20 à 40 %
- Travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance : 25 à 30 %.
- Déchèteries : 25%

Dans ce cadre, pour les deux projets décrits ci-dessus, il est proposé de solliciter l'attribution de cette dotation dans l'ordre de priorité et conformément aux plans de financement prévisionnels ci-dessous :



## 1- Construction d'un Club House au stade Guy LOZAHIC

DEPENSES (HT)	RECETTES
Coût du projet : 69 633 €	DETR : 20 890 (30%)
	Fédération Française de Football : 34 816,5 € (50 %)
	Autofinancement : 13 926,6 € (20 %)
<b>Total H.T : 69 633 €</b>	<b>Total H.T : 69 633 €</b>

## 2- Travaux de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la mairie, des salles associatives attenantes, et des cimetières

DEPENSES (HT)	RECETTES
Mairie : 13 200 € Cimetières : 12 150 € Salles associatives : 7 300 €	DETR : 6 530 (20%)
	Fonds de soutien à l'investissement public local : 19 590 (60%)
	Autofinancement : 6 530 € (20%)
<b>Total H.T : 32 650 €</b>	<b>Total H.T : 32 650 €</b>

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 et L. 2334-33,*

*Vu la lettre préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 18 décembre 2015 portant sur l'exercice 2016,*

*Vu l'avis de la commission des Finances,*

**CONSIDÉRANT** les projets exposés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** les projets présentés et les plans de financement s'y rapportant,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR conformément aux plans de financement ci-dessus et dans l'ordre de priorité ressortant de la présentation.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Fédération Française de Football pour le projet du Club'House conformément aux plans de financement ci-dessus.

**Date du prochain conseil municipal : 22 avril 2016**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Rémy GUILLOU